

## Exigences minimales d'évaluation des risques sanitaires à l'échelle de la ferme pour une production donnée – Demandes associées à des projets de santé animale

En ce qui concerne la priorité **Santé animale**, les producteurs peuvent déposer une demande pour achever des projets admissibles dans les catégories de projets **Empêcher l'introduction et la propagation de maladies**, **Mettre en place des installations pour gérer les cadavres d'animaux** et **Améliorer les bâtiments d'élevage et la manipulation des animaux**. Dans ces catégories de projets, le requérant doit fournir :

- Une évaluation à l'échelle de la ferme par rapport aux normes nationales de biosécurité **OU** une évaluation des risques sanitaires liés à une production en particulier;
  - Les évaluations peuvent être menées par le requérant ou un tiers qualifié, tel qu'un vétérinaire autorisé à exercer ou un membre de l'équipe de transfert technologique (ÉTT) de l'Ontario Beekeepers Association (OBA).
- Une preuve d'achèvement d'un atelier de biosécurité pertinent.

**De plus**, le document suivant est également requis pour les projets de modification de structures ou de constructions neuves :

- Croquis du site pour les modifications de structures ou les constructions neuves proposées.

Les producteurs peuvent aussi demander une aide financière à frais partagés pour qu'un tiers qualifié, tel qu'un vétérinaire en règle ou l'ÉTT de l'OBA, achève l'évaluation dans la catégorie de projets **Sensibilisation, planification, évaluation et formation**.

L'aide financière du programme de partage des coûts avec les producteurs du Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA) vise à aider les producteurs à mieux comprendre les risques auxquels leur exploitation est exposée et à se prémunir contre ces risques. Les projets soutenus financièrement par le PCA réduiront l'introduction et la propagation de maladies dans les exploitations agricoles et depuis celles-ci et contribueront à l'observance des normes nationales ou des normes de l'industrie en matière de biosécurité.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élaboré des normes nationales de biosécurité en collaboration avec les associations de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire. Chaque norme et le guide du producteur qui l'accompagne concernent une production particulière et ont été élaborés afin de soutenir l'adoption de protocoles de biosécurité spécifiques à l'échelle de la ferme. Vous trouverez des exemplaires des normes et des guides du producteur sur le site Web de l'ACIA :

<http://inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fra/1344707905203/1344707981478>.

Les normes de biosécurité à la ferme sont assorties d'un guide général à l'intention des producteurs, qui les oriente sur la manière d'atteindre les objectifs ciblés. Si vous choisissez

d'effectuer une autoévaluation, vous pouvez utiliser la liste de vérification fournie avec la norme de biosécurité nationale et le guide du producteur propres à votre production. Une version abrégée de cette liste est fournie lors des ateliers gratuits sur la biosécurité offerts par l'AASRO. Pendant le processus, vous pourrez décider d'ajouter un plan d'action détaillé indiquant ce qui doit être fait, par qui, quand, où, comment et pourquoi afin de combler les lacunes cernées en remplissant la liste de vérification.

Si vous collaborez avec un tiers qualifié (p. ex., un vétérinaire en règle ou l'ÉTT de l'OBA) pour mener à bien l'évaluation, le mérite de votre demande en sera augmenté. Ce tiers qualifié doit avoir été dûment formé et bien connaître les risques de maladies associés à la production qui est évaluée (p. ex., bétail, volaille ou visons). Son évaluation doit remplir minimalement les conditions suivantes :

- Avoir été achevée **et signée** par le tiers qualifié pour évaluer votre exploitation (p. ex., vétérinaire en règle ou ÉTT de l'OBA)
- Évaluer votre ferme d'après toutes les exigences recensées dans la liste d'autoévaluation fournie avec la norme de biosécurité nationale pour votre production, en se concentrant sur les objectifs ciblés exposés par la norme.
- Si la ferme ne satisfait pas à une exigence, la personne doit donner des détails sur les conséquences que cela aura, le cas échéant, sur les objectifs ciblés.

Accessoirement, l'évaluation peut aussi répondre aux fins suivantes :

- Établir les lacunes qui créent le plus grand risque d'introduction de maladies parmi les lacunes révélées par la liste d'autoévaluation.
- Sur la base du guide du producteur, inclure un plan d'action détaillé des mesures à prendre à la ferme pour réduire ou éliminer le risque associé aux lacunes relevées.
- Établir les priorités d'action d'après le degré de réduction des risques.

Toutes les productions n'ont pas leur norme de biosécurité nationale au Canada. Des documents d'orientation générale sont toutefois disponibles sur le site Web de l'ACIA (*Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme*); ils peuvent être utilisés en l'absence de norme. Il existe également des programmes d'évaluation des risques sanitaires propres à une production, tel le programme ontarien d'évaluation des risques de la maladie de Johnne et plan de gestion (<http://www.johnes.ca/forms.htm>) ou le programme national de biosécurité porcine à la ferme du Conseil canadien de la santé porcine (<http://www.ontariopork.on.ca/Producers/Herd-Health>).

Si vous avez des doutes quant à la compétence d'une personne pour effectuer l'évaluation, à la conformité d'un programme propre à une production avec les exigences ou au type d'atelier sur la biosécurité qui correspond à vos besoins, écrivez-nous à [CAP@ontariosoilcrop.org](mailto:CAP@ontariosoilcrop.org).